

Département de la **Manche**

-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 26 juin 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-SIX du mois de JUIN, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN**, Maire,  
**M. Jacky MOUCHEL**, **Mmes Anne-Marie GOLSE**, **Odile SANSON**, **MM. Sylvain CAILLOT**, **Hubert VARIN**, Adjoints au Maire,  
**MM. Jean-Paul LEDU**, **Lucien LECERF**, **Mmes Claudine COQUELIN**, **Maryline MEYNE**, **Elisabeth LEBRÈNE**, **Patricia BELLOT**, **MM. Édouard ROULLAND**, **Fabrice RODRIGUEZ**, **Didier GOUJON**, **Mme Ingrid DESRUES**, **M. Clovis LE MAGUET**, **Mme Pierrette LEGOUPIL**, **M. François LENGRONNE**, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **M. Gérard BRÉBANT**, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Hubert VARIN), **M. Jean-Marie LOSIO**, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Lucien LECERF), **Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE**, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), **Mme Ghislaine DENNEBOUY**, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), **M. Jean-Louis VALENTIN**, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), **Mme Joséphine TOSTAIN**, Conseillère Municipale, **Mme Sylvie HERVIEU**, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), **M. Robert RETOUT**, Conseiller Municipal.

**Absente** : **Mme Sabrina SPASSEVITCH**, Conseillère Municipale.

**M. Édouard ROULLAND** a été désigné Secrétaire de séance.

-----  
**Date de convocation : 19/06/2019**

**Date d'affichage du compte rendu : 02/07/2019**

**Nbre de Conseillers en exercice : 28**

**Nbre de Conseillers présents : 19**

**Nbre de Conseillers votants : 25**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 26 JUIN 2019 À 19 h 00**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 8 avril et du 13 mai 2019.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Dispositions concernant le personnel territorial.
2. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale.
3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
4. Renouvellement de la convention d'affiliation au dispositif « SPOT 50 » du Conseil Départemental.
5. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF.
6. Convention de servitude avec ENEDIS : renforcement HTA/BT au droit du collège Félix Buhot -rue Saint-Lin.
7. Projet Urbain Partenarial avec la SAS ACANTHE - Passation d'un avenant n°2.
8. Présentation de la saison culturelle 2019-2020.
9. Présentation de la saison musicale 2019-2020.
10. École Municipale de Musique - Mise à disposition de salles à l'association « La Valmontaise » et partenariat avec l'association culturelle de Valognes. Renouvellement des conventions.
11. École Municipale de Musique - Renouvellement d'une convention avec le Foyer d'Accueil Médicalisé.
12. École Municipale de Musique - Passation d'une convention avec l'Institut Médico-Éducatif (IME).
13. École Municipale de Musique - Passation d'une convention de partenariat avec l'association l'Espérance.
14. Accueils de loisirs périscolaires - passation de conventions pour l'organisation des Accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT.
15. Dénomination d'une place et d'un équipement municipal.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

## **COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par Monsieur Édouard ROULLAND.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, Monsieur Édouard ROULLAND est désigné Secrétaire de séance.

Tout d'abord, **Monsieur COQUELIN procède à la présentation de Logan BAUDRY**, domicilié 1 rue des Obiers à Valognes, élève de 4<sup>ème</sup> à la Maison Familiale Rurale, qui a été retenu **Jeune Conseiller Départemental**.

L'installation du CDJ a eu lieu le mercredi 22 mai à la Maison du Département à Saint-Lô.

Logan BAUDRY indique que des décisions ont été prises pour les projets du Conseil de Jeunes, notamment en ce concerne le monde numérique, l'aide aux personnes âgées et la biodiversité.

M. COQUELIN le félicite pour son élection et pour son engagement. Il lui remet un ouvrage sur Félix Buhot.

M. GOUJON rappelle qu'il y avait un Conseil Municipal de Jeunes en 2008 et demande pourquoi cela n'a pas été renouvelé.

M. COQUELIN répond : *« il s'avère que ce Conseil Local de Jeunes n'avait plus beaucoup d'activités ni de « combattants ». Après en avoir parlé avec M. CAILLOT et Mme THOMAS, Adjoints en 2008, il n'était pas envisageable de continuer et on a préféré mettre en place d'autres actions citoyennes qui fonctionnent très bien.*

*Au Conseil Départemental, il y a des moyens humains pour aider ce Conseil de Jeunes. Je m'en réjouis ».*

### [Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour](#)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour.

### **Chantier des collections municipales – demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

[Mail adressé le 21 juin aux Conseillers municipaux à ce sujet, avec transmission de la NOTE DE SYNTHÈSE.](#)

**L'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, DONNE SON ACCORD à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

*Ce dossier sera examiné en point n°8 (avant la saison culturelle).*

**Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse ses CONDOLÉANCES à Monsieur Jacky FLOQUET, agent communal au service Environnement – propreté de la Ville, pour le décès de sa mère survenu le 4 juin.**

**Puis il donne les INFORMATIONS suivantes :**

- **Nouveau Préfet de la Manche**– Prise de fonctions le 3 juin de **Monsieur Gérard GAVORY**, nouveau Préfet de la Manche, venant de Haute-Corse, lequel succède à Monsieur Jean-Marc SABATHÉ.
- **Compagnie de Brigades de gendarmerie de Valognes** – départ du Lieutenant Jacques GODOT, commandant la Compagnie de Brigades de gendarmerie de Valognes, promu Capitaine au 1<sup>er</sup> août 2019. Il est remplacé par l'**Adjudant-Chef Samuel ROCHER**, que M. COQUELIN a déjà rencontré.

- **Conseil Régional de Normandie** –

✓ Attribution d'une subvention de 7 000 € au titre du soutien au développement des destinations d'excellence du tourisme de mémoire pour l'organisation du programme d'animations dans le cadre du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Valognes.

**Pour rappel : une subvention de 2 500 € a été allouée par le Conseil départemental.**

M. COQUELIN précise que ce fut de belles manifestations populaires et de recueillement, à laquelle ont été associées des délégations anglaise, allemande et américaine pour célébrer la paix. Les Valognais ont été sensibles à ce type de manifestations.

✓ Attribution à Monsieur Sylvain LEMOUSSU, d'une subvention de 1 125 €, au titre du dispositif « Coup de pouce » pour la création d'un Cabinet de réflexologie au 3 rue Villault Duchesnois.

M. COQUELIN remercie la Région d'accorder ces coups de pouce qui aident le commerce et l'artisanat, ce qui vient en complément des soutiens apportés par la Commune.

- ✚ **Remerciements de Monsieur Claude THOMAS**, Secrétaire général du Tour de la Manche Organisation, suite au passage dans notre ville le vendredi 17 mai, de la 55<sup>ème</sup> édition du tour de la Manche cycliste.

A cette occasion, M. COQUELIN remercie tous ceux qui ont œuvré à la bonne organisation de cette édition, notamment les jalonneurs.

- ✚ **Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement**, émanant de :

- Monsieur Daniel LESAGE, Président du Collectif Les Arts Partagés (CLAP),
- Madame Christine REVERT, Présidente des Miss Valognaises,
- Monsieur Philippe PICHARD, Président du Club Photo,
- Monsieur Léon HÉBERT, Président de l'Union Nationale des combattants - section locale de Valognes,
- Monsieur Jean-Pierre LÉONARD, Président de l'Association « Valognes, Activités en Temps Partagé ».

## **COMMUNICATIONS MUNICIPALES**



### **Pôle de Santé Libéral Ambulatoire.**

Les travaux opérationnels du PSLA vont démarrer le 19 août. La première réunion préparatoire a eu lieu fin juin.

M. COQUELIN précise qu'il a eu de nombreux contacts avec des médecins généralistes, « dont deux d'entre eux ont donné leur accord pour s'installer à Valognes et d'autres vont sans doute le faire sous certaines conditions que nous devons honorer dans le cadre du soutien que nous apportons au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et au niveau de la Ville, pour accueillir ces médecins dans les meilleures conditions possibles. Notre politique était donc bien la bonne, car les jeunes médecins souhaitent avoir ce type de structure (PSLA) pour s'installer sur notre territoire.

*Par ailleurs, un cabinet dentaire et stomatologie vient de s'installer au CHPC ; une communication plus large sur ce sujet devrait être faite dans quelques jours. Ce cabinet fonctionne du lundi au vendredi ; je m'en réjouis ».*



### **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril, remis lors de la séance du 13 mai, et le procès-verbal de la réunion du 13 mai, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, sont approuvés à l'unanimité.

---

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

----- Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2019 -----  
en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 34 du 6 mai 2019](#)

**Mise à disposition de trois pièces – salles du Petit Hamel**  
**Renouvellement d'une convention**

*Considérant la vacance de trois pièces au sein des salles du Petit Hamel à Valognes et la demande de renouvellement de la mise à disposition émanant de l'association RM2VO,*

**Renouvellement de la convention avec l'Association RM2VO, pour la mise à disposition à titre gratuit de trois pièces situées au sein des salles du Petit Hamel, à compter du 20 février 2019, pour se terminer le 30 juin 2020.**

[Extrait de la décision n° 35 du 16 mai 2019](#)

**Requalification du cœur de ville – phase 2C**  
**Aménagement des boulevards Division Leclerc et de Verdun**  
**Passation d'un marché**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 19 mars 2019,*

**Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAS MAUROUARD de Valognes**

Pour les montants suivants :

- \* **697 013,16 € TTC (tranche ferme)**
- \* **14 545,20 € TTC (tranche optionnelle n°1)**

[Extrait de la décision n° 36 du 16 mai 2019](#)

**Aménagement de la rue du Grand Saint-Lin**  
**Passation d'un marché**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 19 mars 2019,*

**Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAS MAUROUARD de Valognes**

Pour les montants suivants :

- \* **165 084,00 € TTC (tranche ferme)**
- \* **28 551,00 € TTC (tranche optionnelle n°1)**

Extrait de la décision n° 37 du 21 mai 2019

**Navette piscine durant les vacances estivales**

*Considérant la reconduction de la mise en place d'une navette « Valognes – Carentan » en direction de la piscine l'AQUADICK durant la période estivale, du 9 juillet au 30 août, à raison de 2 après-midis par semaine (mardi et vendredi),*

*Considérant la consultation en date du 3 avril 2019 auprès de 3 sociétés de transport et le retour de 2 devis,*

Passation d'un **marché de service selon la procédure adaptée avec la Société NORMANDIE VOYAGES** de Valognes – 4 route du Bois, pour un montant de **186 € TTC / déplacement (aller-retour)**.

Extrait de la décision n° 38 du 24 mai 2019

**Aménagement de la place Jacques Lemarinel**  
**Lot n° 1 – Passation d'un avenant n° 2**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires et de prendre en compte une réfaction de prix,*

Passation d'un avenant n°2 au marché de travaux conclu le 8 octobre 2018 avec l'entreprise **SA COLAS IDFN – Agence LASNON de Brix**

Pour un montant de :

- \* **16 941,94 € TTC en plus-value**
- \* **2 016,72 € TTC en moins-value.**

Extrait de la décision n° 39 du 29 mai 2019

**Extension et réaménagement de la médiathèque municipale**  
**Passation de marchés**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 20 mars 2019,*

- **lot n°1 – démolition – gros œuvre - façades**  
**SARL PIARD de Colomby (50700), pour un montant de 34 562,28 € TTC**
  
- **lot n°2 – confortement de poutres**  
**Société CCS OUEST de Mondeville (14120) pour un montant de 43 200,00 € TTC**

- **lot n°3 – métalleries extérieures aluminium**  
**Société Miroiterie LEMASSON de Cherbourg en Cotentin (50110), pour un montant de 63 365,30 € TTC**
  
- **lot n°4 – plâtrerie sèche, doublage, faux plafond**  
**Société AMC FOLLIOT de Valognes (50700), pour un montant de 39 422,64 € TTC**
  
- **lot n°5 – menuiseries intérieures**  
**Société LELUAN MAP de Valognes (50700), pour un montant de 87 999,04 € TTC**
  
- **lot n°6 – peinture, sols souples**  
**Société VIGER et Cie de Cherbourg en Cotentin (50120), pour un montant de 29 862,80 € TTC**
  
- **lot n°7 – chauffage**  
**Société TABARIN ET ENTZMANN de Montebourg (50310), pour un montant de 20 912,36 € TTC**
  
- **lot n°8 – électricité**  
**Société TABARIN ET ENTZMANN de Montebourg (50310), pour un montant de 29 856,77 € TTC**

[Extrait de la décision n° 40 du 6 juin 2019](#)

**Restructuration de l’Hôtel Saint-Rémy en maison des solidarités  
et aménagement d’un logement d’urgence  
Passation d’un avenant n° 2 au marché de maîtrise d’oeuvre**

*Considérant la nécessité d’étendre la mission du groupement à l’étude préalable de l’aménagement du 1<sup>er</sup> étage,*

Passation d’un avenant n° 2 au marché de maîtrise d’oeuvre conclu selon la procédure adaptée avec le **groupement suivant : SARL ROYER/SNC LEBAS MALOISEL/SARL CPS/SA ECB**, la SARL Royer de Valognes étant le mandataire, pour un montant de **14 160,00 € TTC**.

[Extrait de la décision n° 41 du 6 juin 2019](#)

Entretien des espaces verts extérieurs de la Ville  
Passation d'un avenant n° 2

Passation d'un avenant n° 2 au marché conclu selon la procédure adaptée le 17 décembre 2018, avec l'**ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) de Valognes**, pour un montant en moins-value de **444 €/an**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2019 - 26/06- 01 a

**PASSATION DE CONTRATS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la passation de contrats de travail suite aux mouvements de personnel intervenus au sein des services municipaux. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Passation d'un contrat de travail avec **Monsieur Alain JEDRASZCZYK**, pour l'enseignement du trombone et du tuba à raison de 3 heures 30/semaine, au titre d'une activité accessoire, pour la période du 1<sup>er</sup>

Septembre 2019 au 31 Août 2020. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale (indice brut : 446 ; indice majoré : 392).

- Passation d'un contrat de travail avec **Monsieur Théo PRONOST**, Assistant de conservation, à raison de 20 heures par semaine, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans le cadre du remplacement d'un agent mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. La rémunération sera fixée sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon d'assistant de conservation (indice brut : 379, indice majoré : 349).

- Passation d'un contrat de travail avec **Madame Amandine GILLES** recrutée en qualité d'Attaché de conservation du patrimoine au sein de la Direction Culture-Patrimoine pour une durée d'une année à compter du 17 Juin 2019. La rémunération sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Attaché de conservation du patrimoine (indice brut : 441 ; indice majoré : 388).

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la passation de contrats de travail selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....  
2019 - 26/06- 01 b

### **RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de procéder au renouvellement de contrats de travail d'agents occupant un poste permanent au sein des services municipaux, lesquels arrivent à échéance dans les prochains mois. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Alexandre SCELLES**, Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, sous forme indéterminée à compter du 5 septembre 2019. La rémunération sera fixée sur la base du 3ème échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (indice brut : 388 ; indice majoré : 355).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Simon BIENASSIS**, Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à raison de 18 heures par semaine, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2019. La rémunération sera fixée sur la base du 2ème échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (indice brut : 379, indice majoré : 349).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Philippe CHEBROU**, Directeur de l'école de musique, à raison de 21 heures par semaine, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er novembre 2019. La rémunération sera fixée sur la base du 7ème échelon du grade de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie (Indice brut : 850 ; indice majoré : 695).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Laurentiu BORDEIANU**, Professeur de violoncelle, dans le cadre d'une activité accessoire, pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er septembre 2019. La rémunération sera fixée sur la base du 7ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (indice brut : 452, indice majoré : 396).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Arthur CALVET**, Professeur de guitare à raison de 9 heures/semaine pour la période du 1er Septembre 2019 au 31 Août 2020. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 1er échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 372 ; indice majoré : 343).

- Renouvellement du contrat de travail de **Madame Karine BOURDONNAIS**, Professeur de contrebasse, pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er septembre 2019. La rémunération sera fixée sur la base du 6ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (indice brut : 573, indice majoré : 484).
  
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Jean Louis FAUCHON**, Professeur de piano, pour une nouvelle période d'une année à compter du 14 septembre 2019. La rémunération sera fixée sur la base du 6ème échelon d'assistant d'enseignement artistique (indice brut : 431, indice majoré : 381).

D'autre part, il convient également d'autoriser le renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Yves BATICLE**, Professeur des écoles de classe normale, au titre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2019-2020, dans le cadre du concours apporté sur les temps d'activités périscolaires.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....  
2019 - 26/06- 01 c

#### **REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL**

En application des dispositions du décret N°2015-1912 du 29 Décembre 2015 relatives au réexamen tous les trois ans des conditions de rémunération des Personnels contractuels, il est proposé de revaloriser le traitement indiciaire de Monsieur Régis MOUCHEL, Responsable de la Direction Culture-Patrimoine. Celui-ci sera fixé sur la base du 7ème échelon du grade d'Attaché (Indice brut : 642, indice majoré : 537) à compter du 1er octobre 2019.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la revalorisation de la rémunération d'un Agent contractuel, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2019 - 26/06- 02

**ATTRIBUTION À TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée auprès de la Ville de VALOGNES par le Collège Félix Buhot. Il propose d'allouer la somme suivante :

- **240 €** pour l'organisation d'un séjour en Allemagne des élèves de 3<sup>ème</sup> du 21 au 28 mars 2019.

-----

M. COQUELIN indique que cela redevient habituel : cette compétence était dévolue à la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Ville la récupère. Les 240 € correspondent à 30 € par élève Valognais.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 19 juin 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** à titre exceptionnel, la subvention sollicitée selon le montant proposé.

*La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2019 de la Ville de VALOGNES.*

---

2019 - 26/06- 03

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

-----

M. COQUELIN fait remarquer qu'à chaque réunion de Conseil Municipal, « on se voit contraint et forcé par décision de justice, d'admettre des produits en non-valeur. Les chiffres deviennent inquiétants ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 19 juin 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour un montant total de **9.581,17 €** réparti de la façon suivante :

- o **9.139,10 €** à l'article 6541 « *Créances admises en non-valeur* »
- o **442,07 €** à l'article 6542 « *Créances éteintes* »

.....  
2019 - 26/06- 04

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AFFILIATION AU DISPOSITIF "SPOT 50" DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le Conseil Départemental de la Manche a mis en place une opération, destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux jeunes Manchois de 11 à 15 ans.

Ce dispositif se présente sous la forme d'une carte, dénommée "SPOT 50", d'une valeur de base de 100 €, qui est remise aux jeunes contre une souscription de 5 €.

La présente convention a pour objet de régir les relations contractuelles entre la ville de Valognes, le Conseil Départemental de la Manche et la Société DOCAPOST Applicam, et de définir les modalités de diffusion et de remboursement des cartes "SPOT 50".

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la Ville a adhéré à ce dispositif par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013.

*Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 4 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, la convention est tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.*

-----  
M. COQUELIN pense que le SPOT 50 est sous-utilisé (constat fait au Conseil départemental). Il rappelle qu'auparavant, la souscription était de 15 €, maintenant elle est de 5 €. Il pense qu'il faut communiquer sur ce sujet, « *car nous avons intérêt à ce que les jeunes Valognais aient accès à ce dispositif* ».

M. RODRIGUEZ fait remarquer que, jusqu'à présent, cela se présentait sous forme de coupons ; maintenant c'est une carte créditée de 100 €. Il souhaite savoir s'il y a une répartition des dépenses au préalable.

M. COQUELIN fait savoir que cela peut servir pour toutes les activités adhérentes au SPOT. Cela change sur la forme mais pas sur le fond.

Mme BELLOT indique que c'est comme la carte TATOO.

M. CAILLOT précise qu'il est possible d'aller voir sur le site pour savoir ce dont les jeunes peuvent bénéficier.

Mme DESRUES estime « *qu'en tant qu'utilisateur, il n'est pas très facile de visualiser comment cette carte va pouvoir être utilisée vis-à-vis des associations. J'ai du mal à me projeter. On verra à partir de septembre, le côté pratique. Il faut que cela soit clair et fluide pour les usagers* ».

M. COQUELIN prend acte de ces commentaires afin de les faire remonter au Conseil départemental pour une simplification et une bonne communication, même si les jeunes sont très au fait et vont facilement sur les réseaux sociaux.

Mme GOLSE et Mme BELLOT précisent que des associations adhérant à ce dispositif apposeront un autocollant.

M. COQUELIN remercie M. CAILLOT de communiquer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local - Administration Générale réunie le 19 juin 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le renouvellement de cette convention "SPOT 50", avec le Conseil Départemental de la Manche et la Société DOCAPOST Applicam,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

---

2019 – 26/06– 05

### **REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF**

Monsieur le Maire informe ses collègues que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

A ce titre, la Ville de Valognes a la possibilité de percevoir cette redevance pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz (1.457 mètres linéaires).

Cette redevance est calculée selon la formule suivante :

(Longueur exprimée en mètre x 0,35 € le mètre) x taux de revalorisation  
soit  $(1.457 \times 0,35) \times 1,04 = 530,35$  € pour 2019

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 19 juin 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire en 2019 de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

---

2019 - 26/06- 06

### **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - RENFORCEMENT HTA/BT AU DROIT DU COLLÈGE FÉLIX BUHOT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'effectuer la pose de câbles HTA et BT au droit du collège Félix Buhot, chemin de la Planque Saint Jean.

Le projet proposé par les services d'ENEDIS prévoit la pose de ces câbles HTA et BT, en souterrain, sur 116 mètres de long ainsi que leurs accessoires au niveau de la parcelle cadastrée AN n°457. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

-----

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 19 juin 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre le passage de 2 câbles souterrains sur 116 mètres et leurs accessoires sur la parcelle cadastrée AN n°457.

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

M. COQUELIN en profite pour informer l'Assemblée de travaux qui vont être réalisés par ENEDIS, afin de ne plus avoir de coupures de courant et de baisses de tensions dans certains quartiers. C'est nécessaire pour avoir une meilleure distribution d'électricité sur notre territoire :

**Travaux de renforcement HTA**, sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS, réalisés par l'entreprise ALLEZ et Cie de Saint-Lô - Durée des travaux : 5 à 6 mois à partir de fin mai :

Travaux préparatoires - 1 équipe

- ✓ Semaines 23 et 24 (du 3 au 16 juin) : secteur Huberville
- ✓ Semaine 25 (du 17 au 23 juin) : rue du 20 juin 1944 (partie haute)
- ✓ Semaine 26 (du 24 au 30 juin) : secteur Huberville
- ✓ Semaines 27 à 30 (du 1<sup>er</sup> au 21 juillet) : rue des Écoles, rue du 20 juin 1944 (partie basse), place Vicq d'Azir, rue de l'Officialité, degrés de la Collégiale
- ✓ Semaines 31 et 32 (du 22 juillet au 4 août) : CONGÉS
- ✓ Semaines 33 à 36 (du 12 août au 6 septembre) : rue Léopold Delisle, rue Pierre Godefroy

Puis 2 équipes

- ✓ Septembre / octobre : forage dirigé Boulevard Félix Buhot - tranchée avenue Jean Monnet
- ✓ Octobre / novembre : forage sous la RN 13 - tranchées Espace d'Activités d'Armanville
- ✓ Septembre / novembre : secteur du Haut Castelet / Bas Castelet, ruines d'Alauna jusqu'à l'ancienne piscine.

**Des déviations seront mises en place et il n'y aura pas de perturbations électriques selon ENEDIS.**

.....  
2019 - 26/06- 07

**RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DU BALNÉAIRE » - PASSATION D'UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial, avec la SAS ACANTHE, domiciliée à RENNES (35207) - 93 avenue Henri Fréville, représentée par Monsieur Laurent GOURIOU, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement « Résidence du Balnéaire » avec aménagements de voirie et extension de réseaux publics à savoir :

- Aménagement de la rue du Vieux Château avec notamment réalisation d'un trottoir,
- Remplacement et renforcement de la canalisation Adduction Eau Potable (AEP),
- Prolongement des réseaux Eaux Usées (EU) et des réseaux Eaux Pluviales (EP),
- Réalisation d'un éclairage public.

Ce projet consiste en la création d'un lotissement « Résidence du Balnéaire » de 59 parcelles destinées à la construction de maisons d'habitation, sur les parcelles cadastrées section AS n<sup>os</sup> 1 et 188, d'une superficie de 31 250 m<sup>2</sup>, sises rue du Vieux Château. Le permis d'aménager correspondant a été accordé par arrêté le 6 août 2015, transféré le 19 octobre 2017 et modifié le 19 mars 2018. Cependant, il est devenu caduc à compter du 6 août 2018.

Par courrier en date du 12 juin 2019, la SAS ACANTHE a confirmé qu'un nouveau permis d'aménager va être prochainement déposé en Mairie de Valognes et demande donc le maintien de ce Projet Urbain Partenarial.

Ainsi, le présent avenant a pour objet la suppression des références liées au permis d'aménager devenu caduc, à la rectification du nombre de parcelles et au maintien de l'ensemble les dispositions de la convention de Projet Urbain Partenarial intervenue le 27 juillet 2015 et modifié le 19 octobre 2017 entre la Ville de Valognes et la SAS ACANTHE.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, la passation d'un avenant n° 2 à la Convention de Projet Urbain Partenarial en date du 27 juillet 2015 conclue entre la Ville de Valognes et la SAS ACANTHE.

*Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet d'avenant a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.*

-----

Sur avis de sa Commission commune Finances – Développement Local – Administration Générale et Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 19 juin 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, avec la SAS ACANTHE, d'un avenant n° 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial intervenue le 27 juillet 2015 et modifiée le 19 octobre 2017 dans le cadre de la réalisation du lotissement « Résidence du Balnéaire » avec aménagements de voirie et réalisation de travaux d'extension de réseaux publics – rue du Vieux Château, selon les conditions exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial, annexé à la présente délibération,

- **Et DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions inhérentes à ce dossier.

**CHANTIER DES COLLECTIONS MUNICIPALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un chantier des collections sur les collections ethnographiques de la Ville de Valognes, actuellement conservées dans l'Hôtel de Thieuville (ancien Musée de l'Eau de Vie et des Vieux Métiers). Des collections « Musée de France » y sont entreposées dans des conditions néfastes pour leur conservation : fortes variations d'humidité relative dans ce bâtiment qui n'est pas chauffé et dont les ouvertures ne sont pas étanches, entassement et empoussièrement des collections, séparation de certains ensembles thématiques au fil du temps. Par ailleurs, leur inventaire n'est pas achevé. L'objectif est double. Il s'agit de terminer l'inventaire afin de mieux connaître la collection et d'identifier ses points forts (objets rares, ensembles cohérents autour de thématiques étoffées), et d'offrir aux collections des conditions de conservation adéquates : stockage sur du mobilier adapté, accessibilité, stabilité climatique.

Les étapes du protocole du chantier seront les suivantes, pour chaque objet : transfert, dépoussiérage, identification, prise des mesures et prise de vues, inventaire et marquage, constat d'état, rangement adapté à la physionomie et aux caractéristiques de l'objet, traitement contre les insectes (anoxie dans des bulles qui envelopperont les étagères).

L'espace attribué au traitement et à la mise en réserve correspond aux anciens locaux des services techniques de la Ville de Valognes, rue Binguet, dans le centre-ville de Valognes. Il dispose d'un quai de déchargement couvert. Les locaux seront disponibles à la fin de l'été (septembre 2019) et pourront être aménagés (déploiement du mobilier prévu en amont).

Le chantier des collections serait étalé sur deux années.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 37 200 € et la Ville sollicite le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour une subvention de 10 000 €.

-----  
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation du chantier des collections portant sur les collections ethnographiques de la Ville de Valognes, actuellement conservées dans l'Hôtel de Thieuville.
- **Et SOLLICITE** le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Normandie.

## **SAISON CULTURELLE 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation y est diversifiée : musique, arts de la rue, théâtre, littérature, art pictural, peinture, art contemporain seront présentés lors de concerts, spectacles, expositions, cartes blanches, prix littéraire, dans des lieux de plus en plus investis par les Valognais : Hôtel-Dieu, médiathèque, ou le centre-ville.

Dans le cadre de la saison 2019/2020, « Carte blanche » sera donnée à Agnès DESARTHE du 11 au 14 mars 2020. Cette carte blanche permet à un auteur de partager avec le public ses coups de cœur, qu'ils soient littéraires, musicaux, artistiques, etc.

Afin d'être examiné par la Commission Culture - Patrimoine, le programme envisagé a été remis aux Conseillers Municipaux.

-----

Mme GOLSE précise que, *« depuis hier, une exposition est installée dans le jardin public et à l'Hôtel-Dieu : il s'agit de photographies de Gustave Bazire. Cette exposition est réalisée avec l'association 3 Angles dans 8 lieux d'exposition avec des photos qui correspondent à chaque lieu. C'est une première dans le cadre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Je vous invite à faire le parcours ».*

A cette occasion, elle remercie les Services Techniques pour le travail d'accroches, qui a été effectué.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le lundi 17 juin 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la programmation de la saison culturelle 2019/2020,
- **et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu à **solliciter** l'ensemble des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles **et à signer** les contrats et conventions correspondants

## SAISON MUSICALE 2019-2020 DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la création de la saison musicale de l'école municipale de musique s'inscrit dans le dispositif de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil Départemental et que sa programmation constitue un temps fort dans le cadre des actions développées au sein de cet Etablissement.

Pour la saison 2019-2020, le programme soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal est le suivant :

| DATE                    | HORAIRE                       | LIEU                       | MANIFESTATION   |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------------|---|
| Samedi 30 novembre 2019 | 20 h 30                       | Complexe Marcel Lechanoine | Concert « les plus grandes chansons de starmania »  |
| Samedi 4 avril 2020     | 18 h 30                       | Complexe Marcel Lechanoine | Concert de l'Orchestre d'Harmonie   |
| Du 3 au 8 juin 2019     |                               |                            | Semaine porte ouverte   |
| Mercredi 8 avril 2020   | 14 h 00<br>15 h 00<br>16 h 15 | Hôtel Dieu                 | Lecture musicale « Ticajou et sa famille de musiciens »<br>En collaboration avec la médiathèque |
| Mercredi 27 mai 2020    | A définir                     | Salon M. AUDOUARD          | Concert avec le Trio SONANS   |
| Mercredi 24 juin 2020   | 19 h 00                       | Jardin public              | Concert pique-nique   |

Les manifestations artistiques avec intervenants extérieurs feront l'objet de conventions ou contrats qui détermineront les obligations de chaque partie.

La participation financière de la Ville pour les manifestations programmées jusqu'au 31 décembre 2019 est inscrite au Budget Primitif 2019, article 6232 - Code fonction 311.

-----  
M. COQUELIN dit que c'est une saison éclectique et intéressante, comme chaque année.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 13 juin 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour le programme de la saison musicale 2019-2020 de l'école municipale de musique
- **Et AUTORISE** la passation de conventions et contrats avec les différents intervenants et leurs signatures par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....  
2019 - 26/06- 10

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : MISE A DISPOSITION DE SALLES À L'ASSOCIATION « LA VALMONTAISE » ET PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE VALOGNES - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame Liliane LAILLIER, Présidente de l'Association « La Valmontaise » renouvelle sa demande de mise à disposition de salles à l'école municipale de musique pour les répétitions de chant.

Après concertation avec le Directeur de l'école municipale de musique, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de salles pour l'année scolaire 2019-2020.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, depuis le 7 février 2011, donne son accord à la passation d'une convention annuelle de partenariat entre la Ville et l'Association culturelle de Valognes pour l'organisation du festival « les concerts en Valognais » présidée par Madame Françoise LEGRIFTON.

Ainsi, l'école municipale de musique apportera son soutien au festival d'été et mettra à disposition une salle pour les réunions de l'Association, en retour celle-ci participera à la saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires.

Ces conventions pourront faire l'objet d'un renouvellement chaque année sur décision expresse du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, les projets de conventions ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----  
Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 13 juin 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention de mise à disposition de salles de l'école municipale de musique à l'Association « La Valmontaise », et de la convention de partenariat avec l'Association culturelle de Valognes, pour l'année scolaire 2019-2020,
- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions par Monsieur le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....  
2019 - 26/06- 11

### **RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ecole Municipale de Musique s'est dotée d'un orgue sensoriel afin de proposer de nouveaux cours, notamment adaptés à différents handicaps. Cet instrument est composé d'une centrale informatique et de capteurs sensoriels colorés et lumineux.

Depuis 2018, des cours de musique adaptés sont dispensés aux résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé situé à Valognes, établissement d'accueil de la fondation Bon Sauveur de la Manche.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2019-2020, afin :

- d'organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté, étant entendu que chaque groupe sera accompagné par un professionnel de santé. Ces cours seront animés par un professeur de l'Ecole Municipale de Musique,
- La participation financière annuelle sera de 800 euros.

Cette convention fixe les termes de ce partenariat.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----  
Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 13 juin 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** : - du renouvellement de la convention avec le Foyer d'Accueil Médicalisé afin de permettre à ses résidents de suivre des cours collectifs d'enseignement adapté pour l'année scolaire 2019-2020,
  - de la fixation d'une participation financière annuelle de 800 euros qui sera facturée au F.A.M.
- **Et AUTORISE** la signature de la convention par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....  
2019 - 26/06- 12

**PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LA MONDRÉE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ecole Municipale de Musique s'est dotée d'un orgue sensoriel afin de proposer notamment des cours adaptés à différents handicaps. Cet instrument est composé d'une centrale informatique et de capteurs sensoriels colorés et lumineux.

L'Institut Médico-Educatif « la Mondrée » de la Fondation Bon Sauveur de la Manche sollicite la Ville afin que 3 jeunes résidents puissent bénéficier de cours de musique adaptés ; cette prestation serait prise en charge par l'Institut.

Monsieur le Maire propose :

- d'organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir les élèves de l'I.M.E., étant entendu que le groupe serait accompagné par un professionnel de santé désigné par l'Institut. Ces cours seront animés par un professeur de l'Ecole Municipale de Musique.
- La participation financière est de 100 euros pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire informe de l'établissement d'une convention afin de fixer les termes de ce partenariat.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 13 juin 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** : - de la passation d'une convention avec l'Institut Médico-Educatif « la Mondrée » afin de permettre à 3 de ses résidents de suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté, pour l'année scolaire 2019-2020,
  - de la fixation d'une participation financière annuelle de 100 euros qui sera facturée à l'Institut.
- **Et AUTORISE** la signature de la convention par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....  
2019 - 26/06- 13

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ESPÉRANCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ecole Municipale de Musique s'est dotée d'un orgue sensoriel afin de proposer de nouveaux cours, notamment adaptés à différents handicaps. Cet instrument est composé d'une centrale informatique et de capteurs sensoriels colorés et lumineux.

Monsieur MIELVAQUE, Directeur Général de l'Espérance sollicite le renouvellement du partenariat, mis en œuvre depuis 2017, permettant à des pensionnaires de l'institut, accompagnés par un éducateur, de bénéficier de cours collectifs, une fois par semaine, dispensés par un assistant d'enseignement artistique de l'Ecole Municipale de Musique. Ces cours sont fixés les lundis après-midi de 14 h à 16 h, pendant les périodes d'ouverture de l'Ecole Municipale de Musique.

Il sollicite par ailleurs la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Alfred NOEL et de l'orgue sensoriel pour permettre aux élèves de participer à des ateliers musicaux animés par un professionnel affecté par l'Association, qui devra au préalable suivre une formation à l'utilisation de cet instrument.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention afin de fixer les termes de ce partenariat pour l'année scolaire 2019-2020.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 13 juin 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** de la passation d'une convention avec l'Association l'Espérance, pour l'année scolaire 2019-2020.

.....  
2019 - 26/06 - 14

**ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES - PASSATION DE CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT 2017/2020**

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires est opérationnelle dans les écoles publiques de la ville depuis la rentrée de septembre 2013.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) dont l'objectif est d'articuler les différents temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Ce document formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant.

Le P.E.D.T. 2017/2020 a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche et à la Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Manche le 11 mai 2017 et fait l'objet d'une convention de partenariat.

La mise en œuvre des objectifs, en continuité de ceux fixés dans les projets d'école, nécessite la passation de conventions annuelles avec des organismes, associations ou intervenants indépendants susceptibles de porter les actions éducatives.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----  
Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 13 juin 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la mise en œuvre du P.E.D.T. pour l'année scolaire 2019-2020,
- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions, contrats et autres documents par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....  
2019 - 26/06- 15

## **DÉNOMINATION D'UNE PLACE ET D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL**

### **Proposition de dénomination d'une place**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les élèves de CM2 de la classe de Madame DHO et Monsieur LECARDONNEL ont travaillé à rechercher des noms de personnalités afin de nommer la nouvelle place située à côté de leur école Léopold Delisle.

Ils ont présenté leur travail aux membres de la Commission Enseignement le 13 juin dernier. Celui-ci portait sur 3 personnalités :

- Mary MOTTLEY, comtesse de Tocqueville, épouse d'Alexis de Tocqueville,
- Marie BONAMY, épouse de Mr CAUVIN, Président du Tribunal de Valognes,
- Angèle GUÉRIN, 1<sup>ère</sup> directrice de l'école des filles à Valognes.

Les membres de la Commission et les enfants ont retenu le nom de Marie Françoise Henriette BONAMY.

Elle est née le 8 juin 1878 à LES PIEUX et a été infirmière volontaire pour soigner les blessés de l'hôpital militaire numéro 25 de Valognes (actuel lycée).

Elle fut l'épouse de Monsieur Joseph CAUVIN, Procureur de la République et Président du Tribunal de Valognes.

Elle décédera de la diphtérie, le 23 février 1915, à l'âge de 36 ans, en son domicile rue THIERS.

Monsieur le Maire propose de retenir le nom de Marie BONAMY sous réserve de l'accord des ayants droit.

M. COQUELIN précise : « nous avons souhaité que les noms proposés soient des noms de femmes, car il n'y en a pas assez à Valognes ».

Mme SANSON tient à remercier l'investissement et la disponibilité des enseignants et des élèves. Elle rappelle par ailleurs que huit élèves ont présenté brillamment leur travail aux Membres de la Commission Scolaire. Ils ont diffusé un enregistrement fait au sein de la classe avec la web-radio.

M. COQUELIN regrette de ne pas avoir pu recevoir ces jeunes car il était pris par une autre réunion.

-----

### **Proposition de dénomination d'un équipement municipal**

Par ailleurs, suite au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la Ville, par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de l'ancienne halle de sports communautaire située rue de la Planque Saint-Jean, il convient de procéder à sa dénomination.

Monsieur le Maire propose « Salle Gilbert Février ».

Il explique que Gilbert FÉVRIER était un sportif émérite car il a participé à deux Jeux Olympiques en tant qu'entraîneur en 1972 à Munich et en 1976 à Montréal (il était entraîneur et capitaine de l'équipe de France de tir). Il a lui-même été 4 fois champion de France entre 1965 et 1972, et 17 fois sélectionné international toutes disciplines confondues.

Son épouse Paulette, à qui le Maire a demandé l'autorisation de dénommer cette salle, a elle-même été vice-championne de France de tir à deux reprises.

M. Février a par ailleurs été Président de la Communauté de Communes du Bocage Valognais qui a construit cette salle de sports.

M. CAILLOT partage cet avis par rapport au nom, mais il demande si « salle » convient bien, car cela a plutôt une connotation « réception ».

M. COQUELIN pense alors plutôt à « complexe sportif ».

M. RODRIGUEZ précise que « complexe » est un ensemble de salles où il y a plusieurs activités.

M. COQUELIN conclut : « *c'est une bonne remarque : on va regarder et trouver le terme le plus adéquat* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,  
**DÉNOMME** :

- La nouvelle place située à côté de l'école Léopold Delisle : « **Place Marie BONAMY** »,

- L'ancienne halle de sports communautaire : « **Salle omnisports Gilbert FÉVRIER** »

.....

### QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

par Monsieur RODRIGUEZ, représentant la liste Ensemble pour Valognes :

1. *Vos Services nous ont sollicités pour soutenir un « Projet de béguinage solidaire », sollicitation tardive mais nous avons bien compris que vous n'y étiez pour rien au regard du rendez-vous que vous avez eu avec les porteurs du projet le vendredi précédent, donc on n'a pas pu avoir la réactivité nécessaire pour soutenir ce projet.*

*Néanmoins, on a besoin d'avoir un certain nombre d'informations par rapport à ce projet.*

*Si j'ai bien compris, ce projet est connexe à la résidence seniors qui va s'installer à l'Hôtel Sivard de Beaulieu lorsqu'il sera rénové. Il doit permettre d'avoir une coopération entre des personnes en situation de handicap et des seniors.*

*Pouvez-vous nous en dire plus car ce projet appelle tout notre soutien mais les éléments d'information sont assez restreints.*

*Pouvez-vous nous présenter ce projet de béguinage solidaire pour lequel nous avons été appelés à voter ?*

M. COQUELIN remercie M. RODRIGUEZ de cette question qui va lui permettre effectivement de parler de ce projet.

Il fait remettre un document synthétisant le béguinage solidaire, ainsi qu'un plan du projet envisagé.

*« Je vous ai appelé à voter pour ce projet car la Fondation de France va soutenir quelques projets dont éventuellement celui-là. C'est à titre personnel et individuel et non pas en tant qu'Elu que j'ai demandé de voter sur Internet. »*

Puis il explique : Un projet de 26 logements pour seniors et personnes fragiles est actuellement en cours d'étude par la Société PMA (Promotion Montage Aménagement) dans les locaux de l'Hôtel Sivard de Beaulieu. Un compromis de vente a été signé pour ce bien avec l'Association l'Espérance et un permis de construire a été accordé le 7 septembre 2018 visant à réaménager 17 logements dans Sivard de Beaulieu et à en construire 9 aux abords.

Le projet repose sur un mode de financement faisant appel à l'épargne sociale et solidaire et sur un principe de fonctionnement appelé BÉGUINAGE.

Le béguinage est un habitat regroupé accompagné, permettant aux retraités et personnes fragiles de vivre chez eux avec des voisins partageant leur souhait de s'engager dans un mode de vie basé sur l'entraide et la solidarité, dans une approche bienveillante.

Il n'emploie pas de personnel de santé.

Les habitants sont locataires de leur logement et partagent des espaces communs facilitant la rencontre, des activités choisies et la transmission de connaissances dans une démarche intergénérationnelle ouverte sur le quartier, la commune et le territoire. Ainsi, les collectivités sont parties prenantes.

Les habitants sont totalement libres du choix des professionnels intervenant à leur profit, le béguinage ne délivrant pas directement de prestations ou de services, ce qui le différencie d'une résidence autonomie. Cela complétera l'offre d'habitat pour des personnes vieillissantes sur notre territoire : résidence autonomie Les Mimosas, EHPAD, résidence Marie Lemarquand.

Ce principe de fonctionnement permet de faciliter le maintien de l'autonomie et de la responsabilité. Cependant, l'accompagnant salarié du Béguinage a pour mission de favoriser les relations avec ces professionnels extérieurs (associations, CCAS, ...)

Ce projet est d'un grand intérêt également pour le quartier et le bâtiment. Cela permettra de redonner vie à un beau bâtiment et une nouvelle dynamique sur ce quartier de la gare.



*Deuxième question de M. RODRIGUEZ :*

*2. De nouveau, nous devons relayer ici les inquiétudes de nos concitoyens au regard de l'ouverture presque aléatoire du Centre de Soins Non Programmés ainsi que la présence du SMUR. On connaît les problématiques du CHPC pour recruter des médecins. Cependant, la situation actuelle n'est pas satisfaisante et cela dure. Quelles sont les perspectives pour cet été ? Le CSNP risque d'être sous-exploité car les gens vont aller directement aux Urgences de Cherbourg. Pourra-t-on savoir compter sur le CSNP et le SMUR au cours de la période estivale à Valognes ?*

**M. COQUELIN** rappelle : « lorsque nous sommes allés au Ministère de la Santé, pour évoquer les difficultés du CHPC, nous avons rappelé la nécessité d'avoir un Centre de Soins Non Programmés qui a été créé à notre demande pour pallier partiellement la fermeture des urgences ». Il souligne la nécessité d'augmenter l'amplitude d'ouverture de ce service, y compris durant les week-ends, les vacances scolaires et d'été, tout comme il est nécessaire de maintenir l'antenne du SMUR comme l'État s'y est engagé formellement par la voix du Premier Ministre d'alors, Bernard CAZENEUVE.

*Je ne vais pas vous apprendre que ces décisions ne sont pas de la compétence de la commune mais sont de la compétence de l'État et que notre champ d'intervention est extrêmement limité. Je ne peux qu'insister auprès du Ministère via l'Agence Régionale de Santé et nos Parlementaires, qui doivent nous soutenir, dont ceux de la majorité, que je trouve étrangement silencieux. Je réitère constamment cette demande.*

*L'année dernière, le Centre de Soins Non Programmés n'a pas été fermé tout l'été. A longueur de temps, on reçoit des mails pour informer de fermetures en raison de l'absence de médecins. Je ne suis pas capable non plus de vous dire que l'antenne du SMUR va être opérationnelle tout l'été. Il y a constamment des délocalisations sur Cherbourg en raison d'engorgements nécessitant la présence de l'urgentiste de Valognes à Cherbourg ».*

**M. RODRIGUEZ** ajoute : *« il me semble absolument nécessaire de remettre cette question au Conseil Municipal même si on connaît les responsabilités et vos engagements sur ce dossier. On a une position cohérente et unanime sur ce sujet. Aussi, il faut régulièrement au Conseil de Valognes, s'élever contre cette situation anormale qui ne nous satisfait pas ».*

**M. COQUELIN** rappelle que, pour le PSLA, le projet de santé existe. Cela va aussi permettre de pallier les fermetures du CSNP car les médecins de ville ont leur rôle à jouer dans ce pôle de santé. On sera davantage en capacité de répondre aux 80 % des cas qui vont aux Urgences mais qui n'en sont pas.

**M. RODRIGUEZ** : *« on l'espère bien évidemment avec vous. Actuellement c'est inquiétant pour l'offre de soins sur notre territoire, en particulier dans la ruralité et en période estivale. On va se retrouver avec une offre de soins concentrée sur Cherbourg. J'entends qu'il n'y ait pas de médecins mais quelles sont les démarches réalisées pour promouvoir l'attractivité par le CHPC et l'ARS ? Lorsque la Ministre de la Santé vient, elle s'arrête à Carentan, elle ne vient pas jusqu'ici pour connaître la situation. Vous vous êtes exprimé sur le sujet.*

*Au niveau national, tous les services d'urgences sont en grève tellement ils sont saturés de travail. Le CHPC a décidé, au regard de son déficit, de supprimer un certain nombre de postes. Les personnels soignants nous alertent sur le sujet.*

*D'où la question suivante :*

**L'Hôpital Simone Veil sera-t-il impacté par les suppressions de postes annoncées au CHPC ?**

**M. COQUELIN** répond : *« Le 12 avril 2018, je me suis rendu au Ministère de la santé en compagnie de plusieurs élus dont le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Jean-Louis VALENTIN, et de Benoît ARRIVÉ, Président du conseil de surveillance du CHPC. Ça n'était pas là notre première visite (je suis allé au Ministère de la santé à quatre reprises pour ce qui me concerne : deux fois lorsque Madame TOURAINE était Ministre et deux fois avec Madame BUZYN).*

*Nous avons été reçus par le Cabinet de Madame la Ministre et c'est à cette occasion que nous avons eu connaissance de la tenue d'un COPERMO - Comité Interministériel de Performance et de la Modernisation de l'Offre de Soins - pour le CHPC.*

*Ce pilotage stratégique vise à garantir, dans un contexte économique contraint, la qualité des investissements hospitaliers et la diffusion des politiques de performance de l'Établissement.*

*Dit autrement, il s'agit de prévoir des actions visant à un retour à l'équilibre financier de l'Établissement sans pour cela altérer l'offre de soins sur le territoire.*

*Cette démarche nous a semblé nécessaire car personne ne peut admettre que le CHPC puisse continuer d'afficher un déficit abyssal sans réagir.*

*Je rappelle qu'à ce sujet, nous, les Élus du Cotentin, toutes tendances politiques confondues, avons demandé clairement un moratoire s'agissant de la dette sociale de l'Établissement, qui est l'une des composantes principales de ce déficit, lequel continue de se creuser du fait même des pénalités de retard. Ce que le Ministère de la Santé donne d'un côté est totalement repris par le Ministère du budget.*

*Sous le quinquennat de François HOLLANDE, 40 millions d'euros ont été injectés par l'ARS et les pénalités de retard de la dette sociale ont été évaluées à plus de 40 millions d'euros. Nous n'avons toujours pas obtenu ce moratoire.*

*Nous avons alors demandé au Ministère de pouvoir participer aux travaux du COPERMO en tant qu'élus de proximité, pour donner un avis. Je dois dire que la réponse n'a pas été spontanément positive et force est de constater que le Directoire nous a peu associés aux travaux du COPERMO mais presque uniquement aux points d'étapes de la rédaction des fiches méthodologiques.*

*Dans le même temps, nous avons toujours préconisé le dialogue entre la Direction du CHPC et les Organisations Syndicales, conscients qu'il y aurait un effort à faire en termes de ressources humaines en partant du principe que les hommes et les femmes du CHPC ne sont pas la seule variable d'ajustement des comptes publics. Mais il ne faut pas se voiler la face ou jouer à l'autruche, un effort est absolument nécessaire dans ce domaine.*

*Il y a quelques jours, nous participions Benoît ARRIVÉ et moi-même à une restitution du COPERMO qui acte la suppression de 197 postes sur quatre ans, conformément aux préconisations de l'Inspection Générale des Affaires Sociales - IGAS.*

*Le site de Valognes sera évidemment impacté par cette réorganisation, mais nous avons obtenu l'engagement du Directeur par intérim de reprendre le dialogue avec les Organisations Syndicales afin que l'impact soit le moins pénalisant sur les conditions de travail des Agents ainsi que sur l'offre de soins en particulier sur Valognes. Les travaux du COPERMO ne sont pas terminés, il va falloir continuer à discuter.*

*Cependant j'ai le sentiment que le Directeur par intérim est plus à l'écoute du Personnel, ce qui permettra d'amoindrir le choc en termes de personnel. J'espère que cela n'altérera pas la qualité des soins ».*

**M. RODRIGUEZ :** *« Aujourd'hui on est dans un contexte où les personnels développent la souffrance professionnelle, où les conditions d'accueil sont parfois dégradées notamment en service d'urgences lorsqu'il y a des pics (comme la canicule). Comment l'ARS va-t-elle régler cela dans le cadre du COPERMO ? Supprimer des postes ne va pas arranger le problème. Il me semble qu'il y a une différence entre l'égalité entre les territoires et l'équité (donner un peu plus à ceux qui en ont le plus besoin). Je crois qu'on a un peu plus besoin que d'autres territoires ».*

**M. COQUELIN** conclut : *« Je ne peux que partager votre avis. Je laisse la discussion se poursuivre pour savoir comment on va réorganiser les services en faisant aussi bien avec moins de personnels. J'attends avec sérénité les actions qui vont sortir du COPERMO. J'ai effectivement regretté publiquement que Madame la Ministre ne vienne pas jusqu'au CHPC.  
Mais soyons optimistes. J'ai bon espoir pour notre PSLA mais je suis inquiet pour le Centre Hospitalier Public du Cotentin ».*

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 20.**